

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 10 Prairial, an V.

(Lundi 29 Mai 1797).

Jugement rendu par la congrégation contre le valet-de-chambre du pape, pour avoir révélé les secrets de l'église. — Division de la république batave en quinze départemens. — Rapport fait au chef de l'état-major de l'armée d'Italie, concernant ce qui s'est passé à Vérone à l'occasion de la mise en liberté des paysans qui avoient pris part à l'insurrection dirigée contre les Français. — Jugement rendu par la haute-cour de justice.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Rome, le 5 mai.

Le valet-de-chambre de sa sainteté, qui fut emprisonné il y a deux mois pour avoir révélé les secrets de l'église, a été jugé & condamné à mort par la congrégation, ou plutôt par la commission criminelle. Le saint-pere, qui a eu horreur l'effusion du sang, quoi qu'on en ait dit à l'occasion de la guerre, a commué la peine en une prison perpétuelle, & a fait une pension à la femme du criminel. On prétend que son délit est d'avoir voulu prouver qu'il n'y a pas de saintissimo plus que de héros pour son valet-de-chambre.

La dépréciation des cédules augmente tous les jours; elles perdent aujourd'hui 60 pour 100. — Le satyrique Pasquin a paru habillé en capucin. Pourquoi, lui demanda Marforio, as-tu pris l'habit de Saint-François? — C'est que j'ai fait vœu de ne plus toucher d'argent.

HOLLANDE.

De la Haye, le 12 mai.

L'assemblée batave vient de décréter la division de la république en 15 départemens, à une majorité de 62 voix contre 31.

La question sur le salaire des ministres du culte étoit le 11 à l'ordre du jour. L'assemblée a adopté les deux bases suivantes :

- 1^o. La république ne salarie aucun ministre du culte.
 - 2^o. Tous les ministres actuellement salariés par l'état, le seront sur le même pied durant le reste de leur vie.
- On doit proposer qu'après la mort des ministres actuels, le trésor public fournisse, pendant deux ou trois ans, les mêmes fonds aux paroisses; pour leur donner le tems de pourvoir à de nouveaux fonds.

Voilà des loix inhumaines, bien opposées à la cruauté systématique de la convention française à l'égard de ses décrets.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Vérone, le 21 floréal, an 5^e.

Rapport du citoyen Sherlock, adjudant-général chef de l'état-major, au général divisionnaire Berthier, chef de l'état-major général de l'armée.

Citoyen général, je suis encore trop ému par ce dont je viens d'être témoin, pour pouvoir mettre dans le compte que je dois vous en rendre tout l'ordre & l'exactitude convenables.

A quatre heures de l'après-midi, toutes les troupes de la garnison de Vérone étoient rangées en bataillon carré sur la place d'armes. Le général Augereau s'y rend bientôt après à cheval; suivi de tout son état-major. Les membres du gouvernement provisoire s'y trouvoient déjà, & avoient pris place autour de la balustrade qui est au pied de l'arbre de la liberté: les habitans des campagnes, détenus au fort Saint-Félix pour avoir pris part à l'insurrection dirigée contre les Français, ne tardèrent pas à paroître au milieu de deux compagnies de grenadiers. Un roulement avertit chacun de se tenir à son poste: il se fit un silence profond & morne. Le peuple & l'armée attentifs, étonnés, attendant avec une appréhension secrète le résultat de ces préparatifs imposans, croyoient voir la mort planer à chaque instant sur la tête de ces victimes du fanatisme & de l'erreur. Personne n'osoit se plaindre, & cependant l'impatience & la crainte étoient peintes dans tous les yeux; une anxiété involontaire, l'effroi, l'incertitude, tout concouroit à faire éprouver aux spectateurs un sentiment pénible qui rendoit leur situation douloureuse, quand le général Augereau m'ordonna de lire en son nom le discours suivant, dont la traduction italienne fut lue de suite par le président du conseil de vigilance.

« Je dois à la justice, à la sûreté des troupes, à mes devoirs, à la nécessité, la punition des hommes pervers qui ont fomenté le trouble, fécondé la discorde, conseillé la trahison & consommé le crime. Le sang français ruisselant dans Vérone, les campagnes en feu, les cités ravagées, la dévastation, le carnage, la mort laissant de tous côtés des traces effroyables, tous les maux de la

guerre, & de la guerre civile réunis, tels sont les fruits de cette politique sanguinaire & de ces trames perfides ourdies dans le sein des lagunes de l'Adriatique, & exécutées avec tant d'astuce & de noirceur au milieu des villes & des champs ensanglantés de la Terre-Ferme. L'existence des auteurs de tous ces forfaits seroit un reproche éternel à la justice; c'est elle qui demande leur tête; ils périront.

» Mais qu'il seroit dur pour l'homme public, qu'il seroit affligeant pour un cœur sensible, d'être toujours environné du cortège affreux des crimes & des supplices, de promener sans cesse sur toutes les têtes le glaive terrible des loix, d'épouvanter toujours & de ne pardonner jamais. Ah! sans doute lorsqu'on m'a confié un commandement aussi important, on n'a pas voulu m'imposer des devoirs si pénibles, & après avoir satisfait à l'autorité des maximes sociales en poursuivant des délits qu'elles répriment, il me sera permis de consulter la nature & mon cœur, & de tendre une main indulgente à l'égaré.

» Je ne viens donc point aujourd'hui avec l'appareil menaçant de la mort; alliger encore cette terre déjà si malheureuse; je viens rendre des enfans à leurs mères, des époux à leurs compagnes, des pères à leurs familles désolées, des citoyens à l'état: je viens essuyer les pleurs du repentir, & conquérir des cœurs au nom français. Allez infortunés, qui de toutes vos erreurs, aurez le plus à vous reprocher celle de nous avoir méconnus, revenez au milieu de vos compatriotes, de vos frères; éclairez-les sur leurs fautes passées, & dites-leur comment nous savons nous venger. Allez, & si jamais de nouveaux monstres venoient prêcher parmi vous le meurtre & la fureur, rappelez-vous les hommes de la nation française, & si la reconnaissance ne parle pas assez haut dans vos ames, tremblez; le tems de la clémence seroit passé pour vous.

A peine cette lecture fut-elle terminée, que l'air retentit d'applaudissemens & d'acclamations universelles; les infortunés qui, un instant avant, croyoient marcher au supplice, se jetèrent aux pieds de leur libérateur. Le général se refusant aux démonstrations trop vives de leur reconnaissance, prit le chemin de son logement; mais vainement il espéroit se dérober à leurs transports: ces malheureux se précipitoient sur les pas des chevaux, & le forçoient à ralentir sa marche pour ne pas les écraser: cette scène touchante arrachoit des larmes de tous les yeux, & le général Augereau fut ainsi escorté jusqu'à son quartier-général par les accens de l'allégresse générale & les bénédictions d'un peuple vivement pénétré.

Salut & respect,

SHERLOCK.

DÉPARTEMENT DU VAR.

De Toulon, le 26 floréal.

Une division, aux ordres du contre-amiral Brueix, a mis à la voile: elle est composée des vaisseaux *le Guillaume-Tell*, de 80; *l'Aquilon*, de 74; des frégates *la Justice*, *la Diane*, de 40, & *la Sérieuse*, de 36. Sa destination paroît être de croiser vers la Corse, l'isle d'Elbe & Livourne. *La Diane* doit prendre sous son escorte un convoi qui est à Gènes.

De Paris, le 9 prairial.

Le procès de Vendôme est terminé. Babeuf & Darthé

ont été condamnés à mort; Germain, Bronarotti, Cazin, Mauroy, Blondeau, Menessier & Bouin, à la déportation; les autres ont été acquittés. Après la lecture de leur jugement, Babeuf & Darthé ont voulu, dit-on, se poignarder; mais ils n'ont été que légèrement blessés. (Nous publierons demain les détails du jugement).

Le conseil des cinq-cents a adressé dernièrement au directoire un message pour lui demander quelles mesures il avoit prises pour que tous les fonctionnaires publics & les employés fussent exactement payés. Le directoire vient d'adresser au conseil un message, en date du 7 prairial, dans lequel on lit ce passage remarquable:

« Il ne tient pas au directoire, citoyens représentans, que les païemens, à cet égard, se fassent avec l'exactitude nécessaire, & il se fait un devoir de vous dire de nouveau que ce ne sont pas seulement les traitemens des fonctionnaires publics & employés qui se trouvent arriérés, mais qu'il en est de même du service des hôpitaux, des prisons, des routes, des ateliers publics, de tous ceux de la guerre, de la marine; en un mot, de tous les services....

» Diverses loix ont, à la vérité, ouvert des crédits aux ministres pour leurs services respectifs; mais ces loix sont nécessairement sans effet, si probablement on n'a assuré des rentrées qui mettent dans le trésor public des fonds suffisans pour faire face à ces divers crédits. C'est-là le point principal; c'est-là l'objet sur lequel il importoit que l'on fixât votre sollicitude.

D'où vient donc cet horrible délabrement de nos finances au milieu de tant de ressources qui sont encore à la disposition du gouvernement?

Comment se fait-il qu'indépendamment de la vente continue des biens nationaux, du versement d'une grande partie des richesses de la Belgique dans le trésor national, du produit des impôts les plus onéreux dont on a jamais grevé l'agriculture & l'industrie, comment se fait-il que le trésor national soit toujours vide?

Comment se fait-il que le corps législatif vote toutes les fois qu'il en est requis, les sommes, communément exigées, que le directoire demande pour les dépenses de chaque département, & que les ministres n'aient jamais les fonds nécessaires pour faire les services les plus urgens & les plus indispensables?

Comment se fait-il que le corps législatif & le directoire s'adressent respectivement des messages pour se plaindre également l'un à l'autre de ce que les dépenses nécessaires ne sont pas acquittées, & que ni l'un, l'autre, ni le public, ne connoissent exactement à qui attribuer un si grand désordre?

On trouvera cependant de grandes lumières sur ce désordre dans les rapports de Gibert-Desmolières, de Cernus, & sur-tout de Barbé-Marbois. Celui-ci, en remontant au principe du mal, en indique le vrai remède: plus grande publicité de toutes les opérations de finances. De cette publicité naîtra inévitablement un bon ordre dans l'administration & la comptabilité. La constitution la commande & l'esprit républicain l'exige impérieusement. Qu'on y prenne bien garde; il n'y a pas de tems à perdre. La situation de nos finances est la partie faible de notre gouvernement. Le désordre dans cette partie est la maladie de tous les gouvernemens; mais cette maladie est bien plus dangereuse pour les états libres que pour

autres. Elle a tué la monarchie française ; la république française n'y résisteroit pas , si l'on n'y mettoit ordre sans aucun délai.

Le traitement , il est vrai , a besoin d'être secondé par la confiance du malade. Le corps législatif jouit aujourd'hui de cet avantage, que repoussoit également l'ineptie & la perversité de la faction qui a dominé jusqu'au 1^{er} prairial. Le peuple avoue pour ses dignes représentans ceux qu'il a librement élus depuis la constitution ; il est prêt à faire tous les sacrifices qu'ils jugeront nécessaires au salut public ; ils se rendront dignes sans doute de cette honorable confiance , par leur sagesse, leur intégrité & leur constance. Ils réunissent dans leur sein de grands talens & de grandes lumières ; ils sauront se fortifier aussi des talens & des lumières qui se trouvent dispersés hors de leur enceinte. Les hommes qui ont exercé avec succès des places importantes de l'administration, sont rares & bien connus. De bons écrits ont déjà répandu d'utiles clartés sur l'administration des finances. Parmi ces écrits on distinguera sans doute celui que le général Montesquieu vient de publier. Il seroit difficile de trouver nulle part des vues plus nettes, présentées avec plus de précision, & plus immédiatement applicables à notre situation.

Nous osons ajouter qu'il a paru dans ce journal quelques articles qui ont été trop remarqués pour avoir besoin que nous en désignions l'auteur, & qui annoncent une réunion bien précieuse des connoissances positives les plus étendues, avec les vues d'un esprit supérieur, & ce qui est rare encore, avec le talent d'un écrivain ingénieux & élégant.

Il n'y a que les bons esprits qui sachent se servir de l'esprit des autres, & les conseils ne profitent gueres qu'à ceux qui pourroient presque s'en passer.

Sur l'élection d'un commissaire de la trésorerie et de la comptabilité.

Le corps législatif a deux choix importans à faire en ce moment. Quel sera le principe qui le dirigera ? Voilà ce qui occupe les hommes dont il importe au corps électoral de conquérir l'estime.

Deux opinions semblent partager les électeurs.

Les uns, frappés de la funeste prédilection que le directoire, ce distributeur de tant de faveurs & d'emplois, a constamment accordée aux hommes que l'opinion publique réproouve, aux montagnards non réélus, pensent qu'il seroit d'une saine politique de marquer du sceau partiel de l'estime & de la reconnaissance ce petit nombre d'ex-représentans, fideles aux principes de la justice & de l'honneur, & que le sort aveugle a exclus.

Le corps législatif ayant peu de places à sa nomination, doit, disent-ils, s'empresse d'accorder les faveurs dont il dispose à ces hommes honnêtes ; il le doit, parce que ces hommes en sont dignes ; il le doit pour opérer avec les choix du directoire un contraste capable de lui servir de leçon & de redresser les voix dans lesquelles il s'obstine à marcher.

Les autres applaudissent à ces sentimens ; mais convaincus de la grande influence du corps législatif sur l'opinion publique & la direction des esprits, ils voudroient qu'il agit par des considérations encore plus générales & plus dénuées de tout soupçon d'intérêt personnel. Ils craignent que ce début ne soit déjà l'effet d'une espece d'esprit de corps, qui tendroit à donner aux représentans de la nation une sorte de privilège à tous les emplois. Ils crai-

gnent que cet exemple ne décourage tous les fonctionnaires que le sort ou le tems doivent faire périodiquement sortir des emplois. Ils pensent que la meilleure de toutes les leçons à donner au directoire, à la nation & à tous ceux qui ont des choix à faire, c'est d'être juste, impartial & judicieux ; c'est de préférer les choses aux hommes, les principes aux considérations, & de chercher les sujets les plus capables, sans aucune exception de rapports politiques, de vues personnelles ou d'esprit de corps.

Nous nous rangerions d'autant plus volontiers de ce dernier avis, que les places auxquelles il faut nommer exigent une capacité spéciale qui ne peut s'acquérir que par une longue suite d'années d'expérience, que les membres honorés, sortis de la trésorerie & de la comptabilité, il en est un, le citoyen Regardin, dont les talens, les qualités & le mérite spécial que personne ne lui conteste se trouveroient perdus pour la république.

On pense encore que ce seroit éluder déjà le vœu de la constitution qui, en rendant les membres de ces deux commissions toujours rééligibles, a suffisamment indiqué combien la perpétuité dans ces emplois pouvoit être nécessaire à ces emplois eux-mêmes.

Au reste, on croit que la sagesse du conseil des anciens saura concilier dans les deux choix définitifs qu'il fera sur la présentation des cinq-cents, ce que l'une & l'autre des opinions que nous avons développées, peut offrir à la chose publique.

CORPS LEGISLATIF
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PICHEGRU.

Séance du 9 prairial.

Pastoret obtient la parole pour une motion d'ordre. Le 31 mai, dit-il, venoit d'assurer le triomphe des factieux ; de toutes parts le cri de la vengeance retentissoit ; le Midi ne compte d'abord que des départemens fideles ; cette fidélité même étoit présentée par les dominateurs de la république comme un attentat contre-révolutionnaire. Les échafauds furent dressés ; les meilleurs citoyens désignés à la mort. Au milieu de ces malheurs publics, Toulon fut abandonnée aux ennemis de la France ; on l'attribua sur-tout à quelques hommes ; un décret les mit hors de la loi. Deux ans s'écoulerent ; les loix des 22 germinal & 22 prairial parurent ; elles annullerent les jugemens de ceux qui avoient fui pour se soustraire à l'oppression : elles les réintégrerent dans leurs biens & leurs droits, pourvu qu'ils prouvassent les justes motifs de leurs craintes ; eh ! quels motifs plus justes que les succès du crime !

Le Midi avoit aussi ses tribunaux révolutionnaires : jamais d'impurs brigands ne portèrent plus loin leur criminelle ineptie ; jamais ils ne déploierent avec une plus féroce impassibilité l'audace du crime : ton nom, ta fortune ; A LA MORT : tel étoit tout l'interrogatoire ; telle étoit la procédure toute entière : rien d'écrit, rien de lu ; aucune preuve, aucun témoin ; on ne faisoit pas même comparoître l'accusé dans l'enceinte ordinaire du tribunal ; les victimes étoient traînées en masse sur la place publique ; & là, du haut d'un balcon sacrilège, le figure,

reçût du nom de juge, prononçoit l'arrêt de mort, & l'air retentissoit aussi-tôt des rugimens unanimes des li-gres qui l'enviroinoient. Qui ne sait qu'au moment où furent enfin brisées les chaînes de la France, à Orange, ce vaste sépulcre du Midi, on travailloit encore à aug-menter les fosses déjà prêtes pour 12 mille citoyens!

Et des hommes ainsi menacés auroient été coupables de fuir! Une dénonciation, un mandat d'arrêt seroient né-cessaires pour justifier leur absence, dans un tems où, sans mandat d'arrêt, on emprisonnoit; où, sans dénon-ciation, on envoyoit à l'échafaud. Exiger une preuve in-dividuelle, quand l'histoire de chaque jour atteste dans ses pages sanglantes le pouvoir & les succès du crime! Quoi! la présomption ne sera jamais pour les victimes; elle sera toujours pour les bourreaux! Que les dignes rivaux de ces anciens brigands les accusent; moi je les remercie d'avoir soustrait aux fureurs du crime tant d'amis de la patrie & de la liberté. Et quel est celui de nous qui, dans ces momens d'effroi, n'est pas cherché lui-même à dérober par la fuite sa tête innocente à la hache des bourreaux? Quel est celui d'entre nous qui, traînant au loin, s'il en avoit eu le pouvoir, les pre-mières objets de sa tendresse, n'eût pas dit à sa femme, à son fils: Non, ce n'est plus la France que nous habi-tions; non, ce n'est plus la France que cette terre dé-solée, couverte de débris & de crimes; allons, allons chercher sous d'autres climats une terre hospitalière; une terre où les malheureux puissent du moins serrer de leurs bras l'antel de la pitié.

L'orateur examine ensuite dans tous ses détails la loi du 20 fructidor, qui n'est que la révocation des loix du 12 germinal & du 22 prairial; il rappelle qu'elle fut rendue sans discussion, sans commission, sans rapport. Il peint la situation terrible où se trouvoient les habi-tans de Toulon, soit pendant le siege, soit depuis la victoire des Français. Pressés par la crainte ou par l'image de la mort, ils se réfugioient dans des vaisseaux comme leur seul asyle. Comment le leur reprocher quand on se rappelle qu'on fusilla dans cette commune, sans distinc-tion, sans formalité, presque tous les malheureux qui, forts de leur conscience, dédaignèrent de fuir & crurent à la justice.

Peindrai-je, dit Pastoret, ce Champ de Mars arrosé du sang des victimes? Vous rappellerai-je ce moment où l'on invita à se relever les victimes que n'avoit pas atteint le plomb homicide? Ils se releverent, espérant de la pitié; ils se releverent; & par là même, mieux désignés à la mort, ils retombent aussi-tôt sous les nouveaux coups qui leur sont portés. Vous peindrai-je ce moment, plus épouvantable peut-être, où le chef des assassins souleve avec son sabre, pour mieux s'assurer & jouir de leur trépas, les cadavres dont le sang fume & bouillonne encore.

Pastoret conclut au rapport des loix des 20 fructidor & 2 vendémiaire, & à ce que la discussion s'ouvre pri-medi.

Le président annonce le résultat des scrutins qui ont été faits hier à les trois candidats pour la place vacante à la trésorerie sont, Defermond, & Pelet (de la Lozere), [membres sortis du corps législatif], & Gaudin, ancien

commissaire de la trésorerie. Ceux qui ont eu le plus de voix ensuite, sont Balland & Lecointe-Puyraveaux, aussi ex-législateurs.

Les représentans Dufresne, Paire, Rouzet, Prévost, Maquere, Doumer, Duchatel, Berthelin, Naguier & Feri, sont membres de la commission des dépenses.

Celle de la surveillance de la trésorerie est composée des représentans Thibaudau, Dufresne, Dauchy, Henry & Gautier.

Et celle des finances des représentans Gibert-Desmo-lieres, Duchatel (de la Gironde), Dauchy, Delangre, Pichet, Demassy & Ozun.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 9 prairial.

Le conseil approuve la résolution qui annulle un arrêté du représentant du peuple Paganel.

Chapelain, membre du conseil des cinq-cents, écrit au conseil des anciens que le citoyen Maigneu (de la Vendée), l'un de ses membres, est mort la nuit der-nière.

Sur le rapport de Muraire, le conseil approuve la ré-solution qui rapporte la loi du 21 floréal.

Sur celui de Decomberousse, le conseil approuve la résolution du 26 floréal, relative à la liquidation des rentes dues par les hospices civils.

Bourse du 9 prairial.

Amsterdam....60 $\frac{5}{8}$, 61 $\frac{1}{2}$.	Londres.25 l., 24 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Idem courant...58 $\frac{5}{8}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Inscript.25 l., 24 l. 10 s., 25 l., 24 l. 15 s.
Hamb.....188 $\frac{1}{2}$, 186.	Bon $\frac{3}{4}$.19 l. 15 s.; 20 l., 19 l. 12 s. 1, 15 s.
Madrid.....11 l. 16 s. 3 d.	Bon $\frac{1}{4}$27 à 30 l. perte.
Mad. effect.....14 l.	Or fin.....102 l. 10 s.
Cadix.....11 l. 16 s. 3 d.	Ling. d'arg.....50 l. 16 s.
Cadix effect....13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Piastre.....5 l. 5 s.
Gènes.....92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{2}$.	Quadruple....79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne....101 $\frac{1}{2}$, 100 $\frac{1}{2}$.	Ducat d'Hol....11 l. 11 s.
Bâle.....3 $\frac{3}{4}$, 3 $\frac{1}{2}$.	Souverain.....33 l. 15 s.
Lyon..... $\frac{1}{4}$ perte.	Guinée.....25 l. 2 s.
Marseille.....au pair.	
Bordeaux.....au pair.	
Lausanne.....1 $\frac{3}{4}$, 4.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 415 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 310 à 30 liv. — Huile d'olive, 1 l. 5 s., 6 s. — Café Martinique, 1 l. 19 s. — Café Saint-Domingue, 1 l. 17 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 6 s., 8 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 4 s., 5 s. — Savon de Marseille, 19 s. 3 d. — Chandelle, 13 s.

Histoire des Vaudois ou des habitans des vallées occidentales du Piémont, qui ont conservé le christianisme dans toute sa pureté & à travers plus de trente persécutions, depuis le commencement de son existence jusqu'à nos jours, sans avoir participé à aucune ré-forme; 2 volumes in-8°. Prix, 5 livres 12 sols & 5 liv. franc de port. A Paris, chez Puchs, libraire, rue des Mathurins, hôtel de Cluny.

Projet de Constitution pour la république Hollandaise, avec une vignette en tête, représentant le sceau national hollandais; brochure in-8°. de 200 pages. Prix, 2 livres & 2 liv. 15 sols franc de port. A Paris, chez Forget, imprimeur-libraire, rue du Four St-Honoré, n°. 487; & Desenne, palais Egalité.